CORBÈRE-LES-CABANES
Racines fortes, avenir partagé

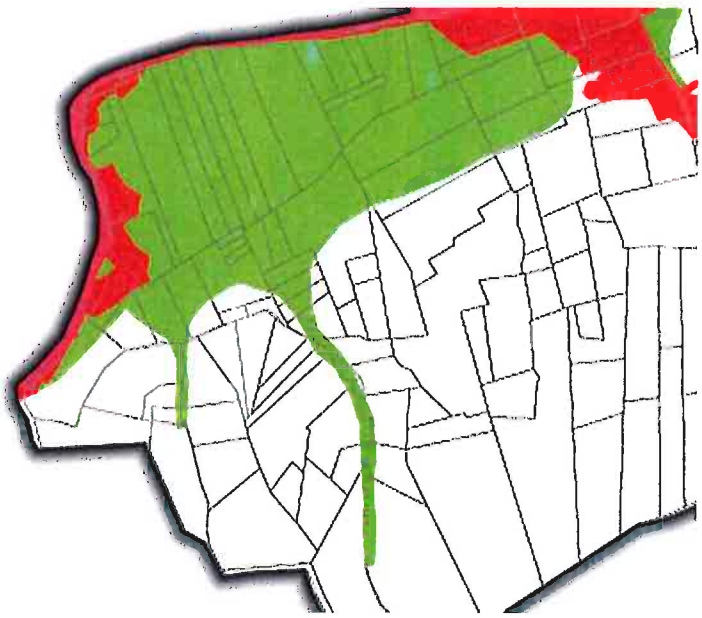
Corbère les Cabanes, le 12 novembre 2026

Réf : PA – 2026 - 57
Objet : Enquête publique relative à la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)

Monsieur le commissaire enquêteur Jacques GABORY,

Dans le cadre de l'enquête publique actuellement ouverte relative au projet de nouveau Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), je souhaite attirer votre attention sur le classement actuel de plusieurs parcelles concernant notre commune.

En premier lieu, je souhaite vous faire part de mes vives interrogations et de mon opposition quant au zonage retenu pour le terrain destiné à accueillir le projet de centrale photovoltaïque porté par la société ELEMENTS.



Il apparaît que les parcelles concernées par ce projet sont actuellement classées en zone verte (zone peu ou pas exposée au risque d'inondation), alors même qu'elles se situent en bordure immédiate de la rivière San Julia, et situé dans un de ses méandres. Ce classement soulève de sérieuses inquiétudes au regard de la réalité hydrologique et historique de notre commune, et ce pour plusieurs raisons majeures :

1. Une sous-estimation manifeste de l'aléa inondation : La proximité directe du cours d'eau rend cette zone particulièrement vulnérable lors des épisodes cévenols ou méditerranéens

intenses. Un classement en zone rouge (inconstructible et soumise à un aléa fort) serait bien plus cohérent avec la configuration topographique des lieux et la dynamique torrentielle de la San Julia.

2. Un risque aggravé d'embâcle au niveau du pont du village : L'installation de panneaux photovoltaïques et de leurs structures porteuses dans cette zone expose directement ces équipements à la force du courant en cas de crue. Arrachés et emportés par les eaux, ces matériaux formeraient inévitablement un bouchon (embâcle) au niveau du pont situé à l'entrée du village, provoquant une montée brutale des eaux en amont et un effet de vague destructeur en cas de rupture.

3. Le précédent historique dramatique de l'aiguat de 1940 : La mémoire locale et les archives témoignent de la violence des crues de la San Julia. Lors de l'inondation majeure de 1940, l'obstruction de ce même pont avait entraîné une aggravation catastrophique de la crue, causant des destructions majeures et irréversibles de biens au sein de la commune. Reproduire les conditions d'un tel blocage par l'implantation d'installations vulnérables en bord de rivière constituerait une mise en danger inacceptable des personnes et des biens.

Par ailleurs, je tiens à souligner que ces préoccupations rejoignent pleinement la position officielle des acteurs locaux et des services de l'État. La municipalité de Corbère-les-Cabanes, soutenue par la commune de Corbère, la Communauté de Communes Roussillon Conflent ainsi que la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), s'oppose fermement à ce projet photovoltaïque au regard des enjeux de sécurité et d'aménagement du territoire.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir prendre en considération ces éléments dans votre rapport et d'émettre un avis favorable à la requalification de ces parcelles de la zone verte vers la zone rouge dans le futur PPRI, afin de garantir la sécurité des habitants et de prévenir tout risque d'embâcle sur la San Julia.

En second point, je souhaite attirer votre attention sur le classement actuel de plusieurs parcelles situées le long du canal d'irrigation de Corbère.



Il s'agit précisément des parcelles cadastrales suivantes : AI 0125, 0126, 0127, 0128, 0129, 0130, 0131, 0132, 0133, 0134 et 0135. Celles-ci sont actuellement classées en zone rouge, ce qui bloque toute possibilité d'aménagement futur.

Nous sollicitons le déblocage et le reclassement sous contrainte de ce secteur afin de permettre la réalisation d'un projet structurant d'intérêt général : la création d'une zone commerçante associée à un pôle médical.

Ce projet répond à un besoin réel et s'appuie sur des atouts majeurs pour le territoire :

- Un emplacement géostratégique : Situé à la croisée des chemins, ce secteur constitue un trait d'union naturel et idéal entre les deux villages de Corbère et Corbere-les-cabanes.

- Un fort bassin de vie desservi : Cet axe de passage quotidien permet de desservir directement près de 70 % de la population locale, soit environ 1 600 habitants sur l'ensemble des deux communes de Corbère et Corbere-les-cabanes.

- Un projet tourné vers l'avenir : L'implantation de commerces de proximité et d'une offre de soins est indispensable pour maintenir le dynamisme économique, faciliter l'accès à la santé et préparer le développement durable des deux villages. De plus ce projet se situe sur la D615, axe majeur qui distribue l'essentiel des bourgs importants, Thuir, Ille-sur-Têt, Millas.

Pour information, le canal de Corbère est fermé lors des alertes émises par la préfecture et sert de délestage hydraulique.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir prendre en considération ces éléments dans votre rapport et d'émettre un avis favorable à la requalification de la zone rouge vers la zone verte avec aménagement et contrainte dans le futur PPRI. Pour ces parcelles destinées à un projet structurant d'intérêt général, la création d'un pôle commerçant associée à un pôle médical.

Troisième et dernier point, nous demandons une réévaluation du classement des parcelles cadastrales AH 0001, 0002, 0003 et 0006 afin de permettre la création d'un futur lotissement en R+2 et au plancher surélevé.



Cette demande s'appuie sur deux constats majeurs :

- Un besoin urgent de logements : Notre village fait face à une forte demande résidentielle à laquelle il devient critique de répondre pour accueillir de nouveaux habitants et maintenir nos services publics et écoles.

- Une ultime réserve foncière : Ce secteur représente la dernière zone constructible disponible sur notre commune. Un développement en R+2 permettrait d'optimiser l'espace tout en limitant l'artificialisation des sols.

- Bien évidemment le risque inondation sera limité par la création d'aménagement et de retenu hydraulique en amont du canal de Thuir

Conscients des enjeux liés à la gestion des risques hydrauliques, nous restons naturellement ouverts à toute prescription technique ou mesure compensatoire permettant de concilier la sécurité des biens et des personnes avec la réalisation de l'ensemble de ces aménagement essentiel pour la vie locale.

En vous remerciant par avance pour l'attention que vous porterez à cette contribution et à l'avenir de notre commune.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de ma haute considération.

Le Maire,

Philippe ALBERT.